

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE/ANIMATION / SECTEUR ANIMATION

REF : HA/CV/YP – 14 146

ARR2014_ 0102

ARRETE

OBJET : ARRETE AUTORISANT DIVERSES MANIFESTATIONS SUR L'ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND ET LE CITY-STADE, COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186), LE SAMEDI 7 JUIN 2014, DE 12 HEURES A 20 HEURES A L'OCCASION DE LA FETE DE L'ESPLANADE-FETE DES ASSOCIATIONS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par le Service Culture/Animation de la Mairie de Noisiel en vue de l'organisation de la « **Fête de l'Esplanade-Fête des Associations** » le **samedi 7 juin 2014** à partir de 12 h et jusqu'à 20 h, sur l'Esplanade François Mitterrand et le City-stade à NOISIEL (77186),

CONSIDERANT que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de diverses activités et animations à caractères socio-éducatif, culturel et sportif,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager la participation des associations locales aux manifestations municipales et en particulier à la « Fête de l'Esplanade-Fête des Associations »,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Service Culture/Animation de la Mairie de Noisiel est autorisé à organiser diverses animations, à l'occasion de la « Fête de l'Esplanade-Fête des Associations », le samedi 7 juin 2014 avec les associations locales.

Ces animations se dérouleront à partir de 12h et jusqu'à 20h, sur l'Esplanade François Mitterrand et le City-stade à NOISIEL (77186).

La mise en place des matériels nécessaires à cette manifestation est autorisée dès le vendredi 6 juin 2014 à partir de 8h.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de sécurité devront être prises par le Service Culture/Animation, afin d'assurer la sécurité des activités et des participants.

ARTICLE 3 : Toutes précautions devront être prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publiques.

1/2



Suite de l'arrêté n°2014_

0102

autorisant diverses manifestations, sur l'Esplanade François Mitterrand et le City-Stade, cours des Roches à Noisiel (77186), le samedi 7 juin 2014, de 12 heures à 20 heures, à l'occasion de « la Fête de l'Esplanade-Fête des Associations » (2)

ARTICLE 4 : La continuité de la circulation des piétons et des équipes de sécurité devra être assurée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, dès l'installation de ce dispositif.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée-Val Maubuée,
- M. le Directeur de l'EPAMARNE,
- M. le Commissaire divisionnaire du Commissariat de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la MJC/Maison Pour Tous de Noisiel,
- M. le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,
- Mme la Conseillère déléguée à l'Animation et au Jumelage,
- M. le Conseiller délégué chargé des Activités Sportives,
- Les agents de la Police Municipale,
- Le Service Culture – Animation,
- Le Service des Sports,
- Le Service Information,
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts),
- Le Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 14 MAI 2014

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 MAI 2014
Affiché le	19 MAI 2014
Notifié le	20 MAI 2014
Publié le	19 MAI 2014

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 05
77426 Marne la Vallée cedex 2
REÇU EN PREFECTURE
le 19/05/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0514-ARR2014_0102-AR